Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-256-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-256

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 À INTERVENIR ENTRE LE BAILLEUR SOCIAL BATIGERE HABITAT ET LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Rapporteur : M Philippe LHOSTE

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Service Relation aux usagers

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-256-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération n° 2024-073 du 27 mars 2024 approuvant la convention bilatérale 2024-2026 conclue entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le bailleur BATIGERE ;

Vu la convention bilatérale 2024-2026 signée le 28 mars 2025 entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le bailleur BATIGERE ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention ;

Vu l'avis de la 2ème Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Considérant que la convention bilatérale 2024-2026 définit les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Champigny-sur-Marne sur le territoire T10 Paris Est Marne et Bois ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions relatives à la durée de la convention et aux droits du réservataire « Commune de Champigny-sur-Marne » de la convention bilatérale 2024-2026 ; Toutes les autres dispositions de la présente convention demeurent inchangées. Cet avenant est applicable à partir du renouvellement de la convention soit le 1er janvier 2027.

Considérant que ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant entre la Commune de Champigny-sur-Marne et du bailleur BATIGERE ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention bilatérale 2024-2026 reconductible annuellement par tacite reconduction et conclue entre la Commune de Champigny-sur-Marne et le bailleur BATIGERE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : PRÉCISE que les dispositions de la convention bilatérale initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

A l'unanimité,
10 NPPV
Mme Rosalie DE JESUS MORGADO, Mme Zohra KASSOU, Mme Caroline ADOMO, M. Matthieu LAMOTTE, M. Mamadou SY, M Julien LEGER, Mme Charlotte MALEK, Mme Teresa GARCIA, M. Thierry GUINTRAND, Mme Fily KEITA-GASSAMA

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE